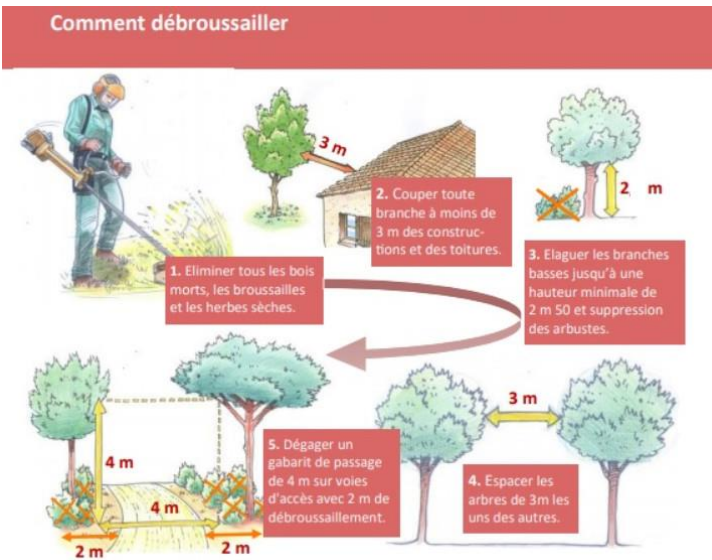




Bouquet, le 15 février 2022



Débroussailler autour de chez soi :

la lettre et l'esprit

Débroussailler autour de chez soi, on le sait maintenant, c'est une obligation pour les propriétaires. Les distances de sécurité des végétaux pour éviter les risques d'incendie sont également précises (cf encart). Mais pas de « massacre à la tronçonneuse » ! L'OLD (obligation légale de débroussaillage) ne veut surtout pas dire de tout couper dans un périmètre de 50 m autour de sa maison : l'idée est au contraire de penser son jardin au mieux d'un aménagement paysager adapté à notre région de sécheresse, mais aussi en fonction des risques de feu. Par exemple en créant des discontinuités horizontales ou verticales (écart de 3 m entre deux arbres, élagage jusqu'à 2 m du sol, pas d'arbre à moins de 3m de sa maison, etc.)

Qui est concerné ? Tous les propriétaires de **parcelles en zone constructible** (Ua ou Ub, cf le PLU de la commune), ainsi que ceux de tout terrain où il y a une construction jusqu'à 200 m d'une zone naturelle boisée.

Quand ? Et nous avons **jusqu'à la mi-juin** comme chaque année : du 15 juin au 15 septembre, ce ne sera plus possible pendant la période de vigilance incendie.

Pourquoi ? Tout le monde peut comprendre qu'il y va de notre intérêt collectif de tout faire pour empêcher les incendies éventuels de se propager, dans cette période de sécheresse récurrente. D'ailleurs, il est utile de rappeler aussi qu'aucun feu de déchets végétaux d'origine domestique n'est permis sur la commune, à aucune condition et à aucun moment de l'année !

Comment ? N'hésitez pas à contacter la mairie si vous avez des questions : les élus sont là pour vous conseiller au cas par cas. Sachez également que la municipalité a investi dans **un broyeur communal qu'elle prête gratuitement** aux habitants de Bouquet qui le demandent. Pour aller plus loin, vous pourrez trouver quelques liens plus précis sur le site de la mairie.